



Luxembourg, le 18 NOV. 2022

Monsieur Kevin Jans
2, Kierchestrooss
L-9753 Heinerscheid

N/Réf.: 103422

Monsieur,

En réponse à votre requête du 1^{er} juillet 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la création d'un gué sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de PARC HOSINGEN: section HnD de WAHLHAUSEN (Sauerwiesen), sous les numéros 674/2058 et 679/1812, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de PARC HOSINGEN: section HnD de WAHLHAUSEN, sous les numéros 674/2058 et 679/1812, au lieu-dit « Sauerwiesen », conformément à la demande soumise.
2. Le gué sera réaménagé uniquement à l'aide de matériaux pierreux naturels de la région. Le dépôt de tout autre matériel (scories de haut-fourneau, goudron, macadam, métal, etc. ...) est interdit.
3. Le préposé de l'Administration de la nature et des forêts sera averti dès l'achèvement des travaux (M. Martin Jacobs, tél : 621 202 126).
4. La continuité biologique et écologique du cours d'eau devra être garantie pendant les travaux prévus.
5. Les superficies autour du gué seront fauchées au maximum deux fois par an à partir de mi-juin. Une bande de trois mètres le long des rives du cours d'eau, dénommé « Bles », ne sera fauchée qu'une fois tous les 3 ans à partir de mi-juin, afin de favoriser l'apparition d'une végétation du type mégaphorbiaie.
6. Le responsable du chantier est tenu de s'assurer qu'aucun fragment de rhizomes, racines ou tiges de la renouée asiatique (*Fallopia japonica*) ou d'autres espèces végétales ou envahissantes ne soient acheminées sur le chantier dans les contenants (benne de camions, etc.) ou les chenilles d'engins de chantier.

Je tiens à vous informer que vos activités peuvent bénéficier d'une aide financière dans le cadre d'un contrat de biodiversité. Vous trouvez les informations nécessaires y compris les personnes de contact dans la brochure « *Naturschutz durch landwirtschaftliche Nutzung* » disponible à l'adresse suivante :

https://environnement.public.lu/fr/publications/conserv_nature/Natursch_landwNU.html

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de PARC HOSINGEN